

**DECRET N° 2021-674 DU 03 NOVEMBRE 2021
PORTANT TRANSFERT DES TITRES CARBONE DANS LE CADRE DU
CONTRAT D'ACHAT CARBONE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE AUTOUR DU PARC
NATIONAL DE TAÏ**

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

**Sur rapport conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre des Eaux et Forêts, du
Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et du Ministre de l'Environnement et du
Développement Durable,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- Vu** la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole ;
- Vu** la loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ;
- Vu** le décret n° 94-616 du 14 novembre 1994 portant adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- Vu** le décret n° 2005-726 du 28 décembre 2005 portant adhésion et publication de la République de la Côte d'Ivoire au Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adopté le 11 décembre 1997 ;
- Vu** le décret n° 2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts ;
- Vu** le décret n°2016-665 du 25 octobre 2016 portant ratification de l'Accord de Paris sur le climat ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** les contrats d'achat des réductions d'émission n°TF0B4078 et TF0B4077 signés le 30 octobre 2020 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Les titres carbone appartenant à l'Etat de Côte d'Ivoire issus des réductions des émissions autour du Parc National de Taï jusqu'à concurrence d'un volume contractuel de dix (10) millions de tonnes équivalents carbone sont exclusivement cédés au Fonds Carbone du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier conformément aux dispositions des contrats d'achat du 30 octobre 2020.

Les titres carbone issus du volume supplémentaire de réduction des émissions dans le cadre de ce programme font l'objet de cession au Fonds Carbone du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier après négociations et approbation par les parties, du contrat d'achat les concernant.

Article 2 : Les modalités de gestion des titres carbone sont précisées par un arrêté interministériel.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre des Eaux et Forêts, le Ministre du Budget et le Portefeuille de l'Etat et le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 03 novembre 2021



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

Alassane OUATTARA